

Québec, le 28 mars 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Carrière Taïga inc.
Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
22, rue Évain
Radisson (Québec) J0Y 2X0

N/Réf. : 3214-03-040

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière près du km 598 de la route de la Baie-James

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 22 novembre 2018 et complétés le 8 janvier et le 12 février 2019, concernant le projet d'exploitation d'une carrière près du km 598 de la route de la Baie-James sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Exploitation de la carrière près du km 598 de la route de la Baie-James, située aux coordonnées GEO NAD 53°41'8.02''Nord et 77°44'37.75''Ouest, sur une superficie totale maximale à découvrir de 1,14 ha.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 mars 2029 :

- FORMULAIRE PN1 – Renseignements préliminaires, daté du 8 novembre 2018, 6 pages et 5 pièces jointes :
 - Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Avis de conformité – Réglementation d'urbanisme, daté du 7 novembre 2018, 1 page;
 - Renseignements complémentaires, 5 pages;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-040

28 mars 2019

- Demande d'information, secteur de trappes, datée du 8 novembre 2018, 7 pages;
- Autorisation de représentation pour Carrière Taïga inc., datée du 12 octobre 2018, 1 page;
- Autorisation de signature de M. Martin Paré, datée du 6 septembre 2018, 1 page;
- Lettre de M^{me} Marie-Josée Racicot, de Carrière Taïga inc., à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 8 janvier 2019, concernant un complément d'information – Exploitation d'une carrière près du km 598 de la route de la Baie-James, 2 pages;
- Lettre de M^{me} Marie-Josée Racicot, de Carrière Taïga inc., à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 12 février 2019, concernant un complément d'information – Exploitation d'une carrière près du km 598 de la route de la Baie-James, 5 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau